

## **FALLAIT-IL SIGNER LE PACTE DES MIGRATIONS DE MARRAKECH ?**

Libertas défend, depuis 2011, nos valeurs démocratiques occidentales. Son objectif étant de réduire la fracture musulmans/non musulmans. Libertas s'appuie sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950, qui se réfère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et qui est contraignante pour les pays appartenant au Conseil de l'Europe

Pour rappel, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de l'ONU (adoptée en 1948) a été principalement rédigée par des pays issus de l'Occident chrétien dans un but humanitaire : créer un espace de débat international afin d'éviter les conflits sanglants provoqués par des pays, nations et régimes politiques d'extrême droite ou d'extrême gauche.

Suivant de près l'évolution de la problématique de l'islamisme, nos membres se sont étonnés de découvrir très récemment l'existence du Pacte des Migrations qui a conduit à une profonde rupture parmi les pays occidentaux, dont la Belgique.

Nous constatons que ce Pacte, qui ne concerne que les migrants économiques et non les réfugiés, pourrait mettre en danger l'objectif même des Nations-Unies : il y a un risque sérieux de voir de nouveaux conflits identitaires se développer.

Libertas, qui a étudié en profondeur les 23 propositions et les sous-propositions du Pacte, en a tiré les réflexions suivantes :

1. Le Pacte a été préparé et approuvé sans consultation des populations intéressées. Son sujet reste et restera très polémique. A l'heure des « Gilets jaunes » est ce acceptable ?
2. Le Pacte reprend une longue liste de textes relatifs aux Droits de l'Homme et assimilés, mais ne mentionne pas la « Charte arabe des Droits de l'Homme » : les populations des pays arabo-musulmans ont-elles été consultées ?
3. Les nombreuses incohérences, qui existent dans les mesures, rendent ce Pacte difficile à appliquer.

## **Le Pacte contient des éléments positifs et négatifs.**

Les **éléments positifs** sont les suivants :

- la recherche d'un traitement humain conforme aux Droits de l'Homme
- la mise en place de filières de migration et l'obligation des demandeurs de permis de séjour d'avoir des documents d'identité bien définis
- l'obligation pour les migrants de s'intégrer dans le pays d'accueil, le droit de bénéficier de formations suffisantes pour avoir les compétences requises afin d'obtenir un emploi décent.
- la recherche de migrations régulières, c'est-à-dire contrôlées, légales et par conséquent qui respectent les législations nationales.

Les **éléments négatifs** sont les suivants :

- Le point le plus négatif est l'influence des tribunaux sur les recours introduits par des migrants en situation irrégulière. Dans de nombreux pays anglo-saxons, le système juridique est basé sur la jurisprudence (*common law*) qui donne beaucoup de latitude au juge pour prendre une décision. Or, celle-ci sera inévitablement influencée par le Pacte des Migrations et jouera en faveur des migrants en situation irrégulière. Ce point a été analysé par Libertas et fait l'objet de controverses sérieuses entre juristes de haut niveau, tant en Belgique qu'à l'étranger. Le Pacte entraîne une certaine contrainte pour les pays de l'Union européenne qui ont signé des conventions internationales dans le cadre du Conseil de l'Europe. La Cour Européenne de Justice en est l'élément contraignant. La Grande Cour dans ses travaux fait appel à des témoignages. Pour les migrations, diverses ONG\*, défendant le droit des migrants, sont appelées à la barre. Malgré qu'elles n'aient aucune légitimité démocratique, elles sont partie prenante au débat (Exemple : Amnesty International Belgique dirigée par un avocat).
- Le Pacte mentionne, à plusieurs reprises, le « risque » que prend le migrant d'arriver sans papiers. Et, compte tenu des droits qu'il obtiendra dans les pays démocratiques, il aura beaucoup de chances de se faire régulariser à terme. Le Pacte ne fait aucune mention des procédures à appliquer pour ramener les migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine.
- Le Pacte ne mentionne pas qu'il y a un taux de chômage important dans certains pays d'accueil. Nous considérons qu'il faudrait établir un quota de migrants en fonction des besoins en main d'œuvre des différents pays.

En conclusion, nous pensons qu'il serait indispensable de revoir rapidement ce Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières car il entraînera une montée des extrémismes de tout genre en Europe (droite, gauche, islamisme etc..) et une destruction du lien social qui sera préjudiciable à la performance économique de nos pays.

\*CEDH,23/02/2012 Affaire 27765/09 Hirsi Jamaa contre Italie, voir les & Tiers intervenants (68,69,101 à 109,143,150,164,165,193,199) . Ces tiers sont essentiellement des organismes non réellement démocratiques mais qui ont une influence incontestable sur la position de la Cour.

Braine l'Alleud, le 24 décembre 2018

Michel Annez de Taboada, Président  
Caroline Bosschaert de Bouwel, Administrateur  
Pierre Van Reepinghen, Administrateur